



**Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre
des Députés**

Luxembourg, le 28 septembre 2022

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre des Communications et des Médias.

Le 13 juillet 2022, la Chambre des Députés a adopté la loi portant organisation de l'établissement public « Média de service public 100,7 », dont l'objectif est de renforcer la radio luxembourgeoise de service public en adaptant son cadre légal, notamment par la description de ses missions et activités et la modernisation de sa gouvernance. Cette nouvelle loi prévoit la mise en place d'un conseil des auditeurs, composé par des membres du public. Ce conseil des auditeurs doit être consulté au moins deux fois par an, notamment pour des questions relatives à la programmation (article 7).

Dans ce contexte, je voudrais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Communications et des Médias :

- Est-ce que le conseil des auditeurs mentionné ci-dessus a déjà été mis en place ? Où en sont les préparatifs ?
- De combien de personnes ce conseil des auditeurs sera-t-il constitué ? De quelle manière seront choisies les personnes qui feront partie de ce conseil des auditeurs ? Qui décide de la composition du conseil des auditeurs ?
- A quelle fréquence est-ce que la composition du conseil des auditeurs sera changée ? De quelle manière est-ce que le conseil des auditeurs sera convoqué ?
- Quand aura lieu la première réunion du conseil des auditeurs ?
- Dans quelle mesure la radio luxembourgeoise de service public doit-elle suivre les recommandations formulées par le conseil des auditeurs ? De quelle manière sera assuré le suivi des recommandations formulées par le conseil des auditeurs ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Diane Adehm
Députée